

ARRÊTE DU MAIRE n°25-175

portant interdiction temporaire de circulation - Rue Victor Hugo

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE

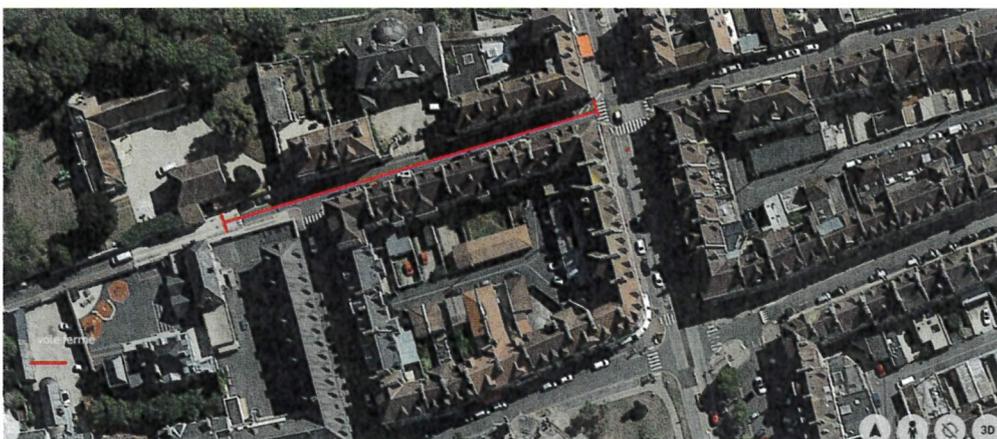
LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
CONSIDERATION l'organisation, par le Centre Aquatique FORMEO, pris en la personne de Monsieur Yan Duboc, Directeur, et Monsieur Romuald Letourneur, Porteur du projet, d'une « Kermesse Aquatique » le Samedi 7 juin 2025, Rue Maurice Nicolas 14700 Falaise ;
CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de cette « Kermesse Aquatique », il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation sur la Rue Victor Hugo le dimanche 8 juin 2025, de 11h00 à 13h00 afin de permettre le retour des différents stands de la kermesse vers l'établissement scolaire Sainte Trinité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er -

Le Dimanche 8 juin 2025, de 11h00 à 13h00, la circulation de tous véhicules est interdite, sauf services et secours, au niveau de la Rue Victor Hugo à Falaise (14700), selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par le Centre Aquatique FORMEO, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le**0.6. JUIN 2025**.....

Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

The seal is circular with the text "MAIRIE DE FALAISE (Calvados)" around the top and "14700" at the bottom. It features a central coat of arms with a crown on top. A signature is written over the seal.

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication / notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.